

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 4 septembre 2023 à 20h

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LE COUSTER B, LE COZ C, LOSTYS J, BRIOU J, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, GUILCHER G

ABSENTS EXCUSES :

CONNAN Audrey

LE COUSTER Christelle, donne pouvoir à Christian DRONIOU

HERVE Jean-Luc, donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Louis SERANDOUR

Date de la convocation : 28 août 2023

Table des matières

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2023.....	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : NOUVEAU TABLEAU DES ÉLUS SUITE A DÉMISSION	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : INDEMNITÉS DES ÉLUS SUITE AU NOUVEAU TABLEAU DES ADJOINTS.....	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION.....	3
EOLIEN : OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLICIO – PARC DE GWERGUINIOU : Avenant n°1.....	5
ASSOCIATIONS / IT Style : demande de subvention.....	5

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2023

5.2 Délibération n°2023/7-1

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2023.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : NOUVEAU TABLEAU DES ÉLUS SUITE A DÉMISSION

5.2 Délibération n°2023/8-2

Par courrier en date du 14 août 2023, Audrey CONNAN, Adjointe, a remis sa démission de son poste de Conseillère municipale et de son poste d'adjointe. La Sous-Préfecture en a été informée par lettre recommandée le 18/08/2023. Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission, laquelle est effective depuis le 2 septembre 2023. A compter de cette date, le Conseil municipal doit se réunir conformément à l'article L2122-15 du CGCT dans les 15 jours qui suivent l'acceptation par le Sous-Préfet.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire. Dans l'hypothèse où le Conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération. Dans l'hypothèse où le Conseil municipal décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, le principe de la parité de groupe doit être respecté, ce qui signifie que le nombre d'adjoints des deux sexes doit être identique.

Au regard de l'avancement du mandat et des projets enclenchés, le Maire propose de limiter le nombre d'adjoints à 4, et ainsi revenir à la situation du mandat précédent en ventilant les délégations de Mme Audrey CONNAN sur les adjoints en place, à savoir :

- Jeunesse, Conseil municipal des jeunes : Florence GUEGAN
- Culture, médiathèque : Florence GUEGAN
- Vie associative, municipale et démocratique : Christian DRONIOU
- Planification de l'utilisation des salles : Patrick LE FLOC'H
- Infrastructures associatives : Jean-Jacques LE BLOAS

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), les membres du Conseil Municipal décident de limiter le nombre d'adjoints à 4, et de répartir les délégations de Mme Audrey CONNAN entre les adjoints actuels tel que précisé ci-avant.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : INDEMNITÉS DES ÉLUS SUITE AU NOUVEAU TABLEAU DES ADJOINTS

5.2 Délibération n°2023/8-3

Le Maire rappelle que par courrier en date du 14 août 2023, Audrey CONNAN, Adjointe, a remis sa démission de son poste de Conseillère municipale et de son poste d'adjointe. La Sous-Préfecture en a été informée par lettre recommandée le 18/08/2023. Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission, laquelle est effective depuis le 2 septembre 2023.

Au regard de l'avancement du mandat et des projets enclenchés, le Conseil municipal, par la délibération précédente, a décidé de limiter le nombre d'adjoints à 4, et ainsi revenir à la situation du mandat précédent en ventilant les délégations de Mme Audrey CONNAN sur les adjoints en place, à savoir :

- Jeunesse, Conseil municipal des jeunes : Florence GUEGAN
- Culture, médiathèque : Florence GUEGAN
- Vie associative, municipale et démocratique : Christian DRONIOU
- Planification de l'utilisation des salles : Patrick LE FLOC'H
- Infrastructures associatives : Jean-Jacques LE BLOAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant :

- à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement 1027
- à la Population

Le Maire peut soit percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur. Les Adjoints peuvent percevoir une indemnité dès lors que le Maire leur a donné une délégation par arrêté. Le taux maximum est de 19,80 % de l'indemnité 1027.

Par délibération en date du 18/05/2020, le conseil municipal avait validé la répartition suivante :

- Maire : 47,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement 1027
- Adjoints : 15,80 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux : 1,38 % de l'indice brut 1027

A l'époque, le conseil municipal ^{avait} ~~venait de~~ désigné 5 adjoints, l'enveloppe alors disponible pour les indemnités était de 6 153,38€/mois brut soit 73 840,57€ brut par an. L'enveloppe utilisée jusqu'alors était de 5 905,77€ brut mensuel soit 70 869,29€ brut par an.

Désormais, ce sont 4 adjoints qui se répartissent les différentes délégations liées à la vie municipale. L'enveloppe disponible prévue par le CGCT s'élève à 5 344,37€ par mois, soit 64 132,44€ par an.

Compte tenu de la ventilation des délégations de l'adjointe démissionnaire vers les adjoints actuels, le Maire propose de maintenir le niveau d'indemnités du Maire et des conseillers municipaux, et de revaloriser l'indemnité des adjoints comme suit : 16,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ceci permettant de mobiliser l'enveloppe disponible à hauteur de 64 103,02€ brut par an.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), les membres du Conseil Municipal décident de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Maire : 47,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (inchangé)
- Adjoints : 16,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers Municipaux : 1.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (inchangé)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION

5.2 Délibération n°2023/8-4

Audrey CONNAN a fait valoir sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes à savoir : Monsieur Benoît BLANCHARD de la liste « Bourbriac Réunis pour demain », lequel accepte le poste de conseiller municipal.

Le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal, au sein duquel les conseillers municipaux sont classés par date de naissance, et par liste. Les conseillers municipaux ayant remplacé des conseillers municipaux démissionnaires sont placés en bas du tableau.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	GUILLOU Claudine	22/06/1957	15 mars 2020	542
Premier adjoint	M.	LE BLOAS Jean Jacques	24/06/1960	15 mars 2020	542
Deuxième Adjoint	M.	LE FLOC'H Patrick	30/08/1961	15 mars 2020	542
Troisième Adjoint	Mme	GUEGAN Florence	30/03/1965	15 mars 2020	542
Quatrième Adjoint	M.	DRONIOU Christian	10/10/1953	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	SERANDOUR Louis	25/06/1949	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	PRIDO Loïc	01/03/1964	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	LE COUSTER Christelle	18/09/1965	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	LE COUSTER Béatrice	11/07/1973	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	01/11/1978	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	LOSTYS Jérôme	23/07/1980	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	LE COZ Caroline	08/07/1984	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	HERVE Jean Luc	10/03/1965	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	M	GODEFROY Didier	23/02/1970	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	Mme	COATRIEUX Murielle	08/04/1976	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	Mme	LE NEINDRE Myriam	16/07/1977	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	M.	BRIOU Julien	02/03/1980	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	GUILCHER Gwenaëlle	09/10/1975	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	BLANCHARD Benoît	23/01/1977	15 mars 2020	542

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- prennent acte de la démission d'Audrey CONNAN et de l'intégration de Benoît BLANCHARD
- prennent acte de l'actualisation du tableau des élus

EOLIEN : OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLICIO – PARC DE GWERGUINIOU : Avenant n°1

7.8 Délibération n°2023/8-5

Dans le cadre de la démarche de développement durable prônée par la Société Elicio et afin de renforcer son implication sur la commune, ladite société souhaite apporter son soutien aux projets développés par la commune sur son territoire.

A cet effet, le 27 octobre 2022, les parties ont conclu une convention destinée à définir le concours financier de la société Elicio ; signature autorisée par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2022.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui proposé au conseil municipal, actant des modifications par rapport aux modalités financières initiales. La société Elicio s'engage par la présente offre de concours à verser à la commune une contribution financière de 7,6% des dépenses éligibles évaluées à 500.000€, soit un montant maximal de subvention de 38.000€.

Les dépenses éligibles sont celles visant à réaliser des études, suivies de travaux de construction – réhabilitation et de rénovation énergétique de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le Maire à engager la commune dans le projet d'avenant à l'offre de concours en date du 27/10/2022
- Donnent pouvoir au Maire pour toutes formalités et actes nécessaires à la réalisation de cet avenant.

ASSOCIATIONS / IT Style : demande de subvention

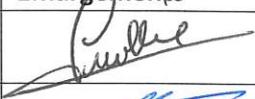
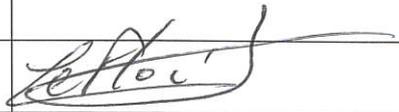
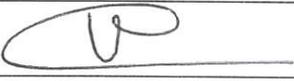
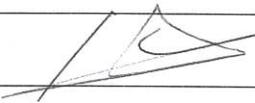
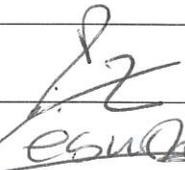
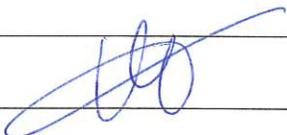
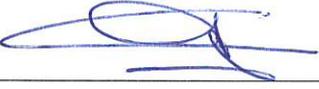
7.5 Délibération n°2023/8-6

Le Maire informe l'assemblée que l'association IT Style a émis une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un évènement intitulé « Ramène ta poire », programmé le 30 septembre 2023 à Bourbriac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association IT Style.

QUESTIONS DIVERSES :

Délibérations n°2023/8-1 à n°2023/8-6

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey	Absente	
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	Procuration donnée à DRONIOU Christian	
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
GUILCHER Gwenaëlle		
LE COZ Caroline		
HERVE Jean-Luc	Procuration donnée à COATRIEUX Murielle	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		